

Directives sanitaires Plan de protection pour les cours

Mise à jour du 10 janvier 2022

Suite aux décisions fédérales et cantonales, le plan de protection suivant est appliqué dès le 10 janvier 2022.

I) Directives générales

- 1) Port du masque obligatoire dès 12 ans à l'intérieur des bâtiments et dès 10 ans dans les bâtiments scolaires.
- 2) **Certificat covid 2G valide obligatoire (vaccin ou guérison) à l'intérieur pour les personnes de 16 ans ou plus : - ne prenant pas de cours à l'école de musique. - ne travaillant pas dans l'école de musique.**
- 3) Lavage des mains avant chaque cours pour l'enseignant.e et l'élève.
Mise à disposition de gel hydro-alcoolique ou utilisation des sanitaires du bâtiment.
- 4) Aération régulière des salles de cours
- 5) Nettoyage régulier des instruments de musique utilisés par plusieurs personnes, élèves et/ou professeur.es (pianos, xylophones, batteries)

II) Cours individuels d'instrument

- 1) *Pour les élèves de moins de 12 ans*, le port du masque est recommandé dès l'âge de 8 ans. **Le port du masque est obligatoire pour l'enseignant.e.**
- 2) *Pour les élèves entre 12 ans et 16 ans*, le port du masque est obligatoire. Le port du masque est également obligatoire pour l'enseignant.e sauf si l'élève **et** l'enseignant.e dispose d'un certificat Covid 2G+ valide.
- 3) *Pour les élèves de 16 ans et plus*, le port du masque est obligatoire. Le port du masque est également obligatoire pour l'enseignant.e sauf si l'élève **et** l'enseignant.e dispose d'un certificat Covid 2G+ valide.

III) Cours individuels d'instrument à vent

- 1) *Pour les élèves de moins de 12 ans*, le port du masque est recommandé dès l'âge de 8 ans, sauf quand il.elle joue. Le port du masque est obligatoire pour l'enseignant.e, sauf quand il.elle joue, pour autant qu'il.elle dispose d'un certificat Covid 2G+ valide, ou qu'une séparation (plexiglas) est installée.
- 2) *Pour les élèves entre 12 ans et 16 ans*, le port du masque est obligatoire, sauf quand il.elle joue. Le port du masque est également obligatoire pour l'enseignant.e, sauf quand il.elle joue, pour autant qu'il.elle dispose d'un certificat Covid 2G+ valide, ou qu'une séparation (plexiglas) est installée.
- 3) *Pour les élèves de 16 ans ou plus*, le port du masque est obligatoire. Le port du masque est également obligatoire pour l'enseignant.e. Une paroi de séparation est obligatoire quand ils.elles jouent sauf si l'élève **et** l'enseignant.e disposent d'un certificat Covid 2G+ valide.

IV) Cours individuels de chant

- 1) *Pour les élèves de moins de 12 ans*, le port du masque est recommandé dès l'âge de 8 ans. **Le port du masque est obligatoire pour l'enseignant.e.**
- 2) *Pour les élèves entre 12 ans et 16 ans*, le port du masque est obligatoire. Le port du masque est également obligatoire pour l'enseignant.e sauf si l'élève **et** l'enseignant.e disposent d'un certificat Covid 2G+ valide, ou qu'une séparation (plexiglas) est installée.
- 3) *Pour les élèves de 16 ans ou plus*, le port du masque est obligatoire. Le port du masque est également obligatoire pour l'enseignant.e sauf si l'élève **et** l'enseignant.e disposent d'un certificat Covid 2G+ valide, ou qu'une séparation (plexiglas) est installée.

V) Cours collectifs

- 1) Le port du masque est obligatoire pour les enseignant.es dans le cas de cours collectifs avec des élèves de moins de 12 ans. **Il est recommandé pour les élèves dès l'âge de 8 ans.**
- 2) Le port du masque est obligatoire pour les cours collectifs avec des élèves de plus de 12 ans, pour l'enseignant.e et pour les élèves. Lorsque le masque ne peut être porté (instruments à vent), une distance de 1m50 sur les côtés et de 2m vers l'avant doit être respectée, ou des parois de séparation doivent être installées.
- 3) Le port du masque est obligatoire pour les cours collectifs avec des élèves de plus de 16 ans, pour l'enseignant.e et pour les élèves. Les élèves de 16 ans ou plus doivent avoir **un certificat covid 2G valide dans le cadre des cours collectifs et 2G+ pour les cours collectifs avec chant et/ou instrument à vent.**
- 4) Lavage des mains avant chaque cours pour l'enseignant.e et l'élève.
Mise à disposition de gel hydro-alcoolique ou utilisation des sanitaires du bâtiment.
- 5) Aération régulière des salles de cours.
- 6) Nettoyage régulier des instruments de musique utilisés par plusieurs personnes.

Directives sanitaires
Plan de protection pour les manifestations

Mise à jour du 10 janvier 2022

Suite aux décisions fédérales et cantonales, le plan de protection suivant est appliqué dès le 10 janvier 2022.

I) Personne référentes

1) Auditions/concerts de classes

L'enseignant.e organisant l'audition ou le concert de classe est responsable de la mise en place du plan de protection concernant les manifestations.

2) Auditions collectives, fêtes d'école de musique, journées portes ouvertes, manifestation inter-sites.

Le.la responsable de site, pédagogique ou administratif.ve est responsable de la mise en place du plan de protection concernant les manifestations.

Pour certains événements inter-sites, la direction de l'EMVR sera responsable de la mise en place du plan de protection concernant les manifestations.

II) Un certificat covid 2G valide est obligatoire pour toute personne dès 16 ans, à l'exception des enseignant.es et employé.es sous contrat de travail avec l'école, qui appliquent les règles mentionnées dans le plan de protection des cours.

1) Manifestations d'une classe (auditions/concerts de classe)

La vérification du certificat 2G covid valide pour accéder à la manifestation est confiée à l'enseignant.e.

2) Manifestations collectives (auditions collectives, fêtes d'école de musique, journées portes ouvertes, manifestation inter-sites)

La vérification du certificat covid valide pour accéder à la manifestation est confiée aux responsables du site (responsable administratif, pédagogique ou de site) pour les événements propres aux sites.

III) Le port du masque est obligatoire pour toutes les personnes et en toute circonstance, et ce même en possession d'un certificat covid 2G valide :

- dès 12 ans en intérieur.
- dès 10 ans dans les bâtiments scolaires.
- cela concerne également les personnes qui se produisent sur scène.

IV) La règle 2G+ dès 16 ans pour les instruments à vent et le chant est obligatoire pour l'ensemble des manifestations.

V) Mise à disposition de solutions hydro-alcooliques

La personne référente veille à la mise à disposition de solution hydro-alcoolique.

VI) Respect des distances

Le respect des distances n'est pas obligatoire.